

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025-039

Objet : Modification de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation -

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Procurations	2
Votants	13
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 / 12 / 2025,

PRÉSENTS – BENLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, CARRERE Stéphanie, CREA Serge, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard et DARIO Maryline.

POUVOIRS – MARTINEZ Guy et GALLO Anthony.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 instaurant la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2013 et définissant une participation employeur mensuelle à hauteur de 10€ pour les agents affiliés pour la garantie santé,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur dont le montant est fixé à 15 euros.

Madame le Maire indique que la commune participe actuellement à hauteur de 10 euros par mois et par agent. Elle propose de fixer ce montant à 25 euros à compter du 1^{er} janvier 2026. Les agents souhaitant bénéficier de cette participation devront remettre une attestation de leur mutuelle justifiant de la labellisation de leur contrat chaque année.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
 le conseil municipal décide
 à l'unanimité**

➤ **DE PARTICIPER** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent produira un justificatif de labellisation chaque année.

➤ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
 Laurence BENLOCH




Publication le : 9 décembre 2025